

Aéroclub
Ailes volantes
Athlétisme
Badminton
Basket
BMX
Boules
Billard
Boxe anglaise
Canoë-Kayak
Club-alpin
Cyclisme
Cheerleading—A & D'Yss
Escrime
Football
Foot américain « Salers »
Gymnastique
Handball
Judo
Karaté
Lutte
Moto verte
Muscultation
Natation
Parkour
Pétanque
Plongée
Réseau des Sports de l'Air
Rugby
Savate - Boxe Française
Ski
Sport auto
Taekwondo
Tennis
Tennis de Table
Tir
Tir à l'arc
Viet Vo Dao
Volley-ball

UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE

MAISON de l'U.S.I. - 9, rue des Couteliers - 63500 ISSOIRE

Tél. : 04 73 89 01 18

E-mail : usissoire@orange.fr — Site : usissoire.fr



Issoire, le 13 décembre 2022

GB/BS N°133/22
ISU N°114

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Informations sur la vie de l'USI

- ⇒ La modification du règlement pour la répartition des sommes allouée aux subventions formation, exceptionnelle et investissement a été actée en réunion de CA conformément à la présentation faite lors du Conseil des Dirigeants.

Manifestations cette semaine

Nous indiquons ici les manifestations dont nous avons eu connaissance : pensez à nous les communiquer avant le mardi soir. Programmes et affiches consultables sur usissoire.fr

- ⇒ **BMX** sur la piste de Lavédérine : **samedi de 13h30 à 16h** : course de Noël interne au club
- ⇒ **FOOT** au complexe Lavédérine **vendredi à 20h30** : seniors 1 / Vichy. Au stade **Buisson samedi à 11h** : U18 F / Chamalières - à **14h** : U15 F / Vallée Veyre et U13C / Pérignat ; au **gymnase Council samedi** coupe départ. de Futsal U18G : **14h** Clermont ASM / Lempdes - **14h25** : Thiers / Cournon - **14h50** : Lempdes / Chamalières - **15h15** : Cournon / Issoire - **15h40** : Clermont ASM / Chamalières - **16h05** : Thiers / Issoire
- ⇒ **HAND** au gymnase du Pré Rond **dimanche à 10h** : moins de 15 G / Mont Lozère
- ⇒ **KARATE** au gymnase du Pré Rond **samedi toute la journée** : Coupe de Noël
- ⇒ **RUGBY** : les matchs contre Céret sont reportés

Information CER

Un acronyme de plus est venu s'ajouter dans le paysage déjà bien chargé de l'associatif : le Contrat d'Engagement Républicain. Vous avez sûrement eu vent des polémiques qui ont accompagné sa mise en place, mais concrètement, qu'est-ce que cela signifie pour les associations sportives ?

Peut-être l'avez-vous-même déjà rencontré, puisque pour les demandes de subvention auprès de collectivités territoriales, il faut généralement signer ce fameux contrat dans lequel vous vous engagez sur 7 points :

« Engagement n°1 : Respect des lois de la République ». *En bref : pas d'actes ou d'incitation à des actions contraires à la loi, violentes ou troublant l'ordre public. Pas d'étalage de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pouvant remettre en cause le caractère laïque de la République. Attention aux 3^{èmes} mi-temps : Saint Patrick n'a qu'à bien se tenir !*

« Engagement n°2 : Liberté de conscience ». *Il s'agit de respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres en n'exerçant aucune contrainte ou pression pour les faire adhérer aux convictions ou croyances de l'association.*

« Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association ». *En gros : ne pas retenir de force ceux qui veulent partir, et ne pas virer sans raison ceux qui veulent rester*



« Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination ». *On s'en doute, il s'agit de traiter tous et toutes avec le même respect quels que soient le genre, le sexe, les croyances, la nationalité ou la couleur de peau, tout en prenant les mesures, possibles pour lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.*

« Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence ». *Eh bien non, il ne faut pas provoquer à la haine ou à la violence et ne pas cautionner de tels agissements. Ni racisme, ni antisémitisme par exemple...*

« Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine ». *Et cette notion de respect implique aussi la protection des plus vulnérables selon les lois en vigueur. Nous avons même droit à un petit paragraphe rien que pour nous : « Les associations sportives doivent également veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, notamment s'agissant des violences sexistes et sexuelles ».*

« Engagement n°7 : Respect des symboles de la République ». *Donc le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.*

Et même si tout cela vous paraissait aller de soi dans vos structures sans la nécessité d'un papier administratif de plus, toutes les associations et fédérations sportives devront souscrire au CER en annexant à leurs statuts une attestation sur l'honneur de le respecter. Mais pas de panique, vous aurez jusqu'au 25 août 2024, si c'est encore d'actualité d'ici là...

Si vous souhaitez des compléments d'information, contactez la Maison de l'USI.

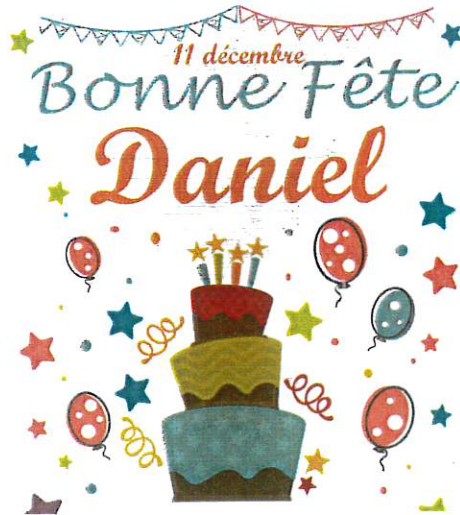
AG cette semaine

⇒ BMX : vendredi 16/12 à 19h

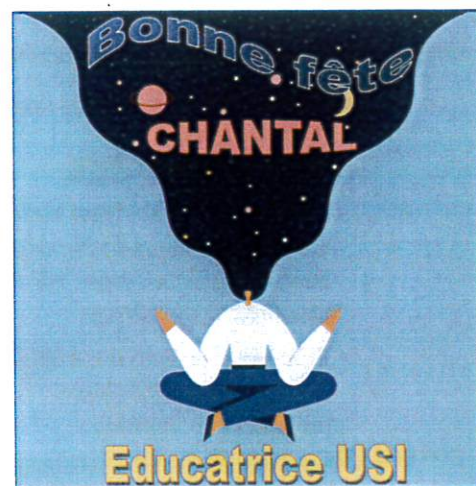
⇒ PARKOUR : samedi 17/12 à 11h

A Fêter

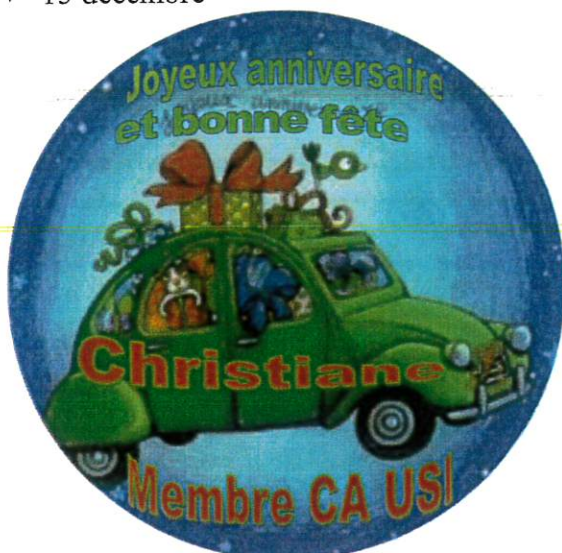
⇒ Le 11 décembre : nos Daniel du CA de l'USI



⇒ 12 décembre



⇒ 15 décembre



Merci de diffuser largement cette lettre d'information hebdomadaire.

Pour la commission communication,
G. BARBIERI,